



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 MARS 2024

AFFAIRE N° 2024-003-CDE : CREATION DE POSTE « AGENT POLYVALENT TECHNIQUE »

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 19 mars 2024

Le nombre des membres en exercice : 11

Présents : 4

Représentés : 1

Absent : 7

Total des Votes : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie TECHER, vice-présidente à la Caisse des Ecoles.

Présents : Sophie TECHER – Emilie GAZE – Nicaise GONOT – Cynthia LALLEMAND -

Ont voté par procuration : James CORRE a donné pouvoir à Nicaise GONOT

Absents : Pierre BARBIER - Sidoleine PAPAYA - Marie-Ange VIADERE - Cathrine RAMIN – Catherine AMOURDOM – James CORRE – Lindsay BETON

La Présidente,


Sidoleine PAPAYA

Secrétaire de séance : Nicaise Gonot

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A ETE CONVOQUE POUR LA DEUXIEME FOIS,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER SANS QUORUM

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services de l'établissement, il est proposé au conseil d'administration de créer, à compter du 01 Avril 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

L'agent aura pour mission :

- L'entretien quotidien des locaux de l'école et des parties communes en période scolaire et de centre de loisirs (dépoussiérage, désinfection, lavage, remise en état des sanitaires) mais aussi la cours de récréation.
- Remise en état journalier des salles de classe et des salles d'activité.
- Entretien approfondi des locaux lors des périodes de congés scolaires (désinfection des locaux, murs, mobilier, nettoyage des sols et pose de cire métallique selon les surfaces, nettoyage des équipements ...)
- Assurer un lien entre les responsables de site et la direction des affaires scolaires.
- Gestion et suivi des demandes de produits d'entretien et de matériels.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires. Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infirmité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240326-2024-003-CDE-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Après avoir échanger et délibérer :

A l'unanimité,

- **Autorise la création d'un (1) emploi permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 01 Avril 2024.**
- **Autorise la Présidente ou la Vice-présidente à procéder au recrutement des agents affectés à ce poste. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un (des) agent(s) contractuel(s) remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.**
- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise la Présidente ou la Vice-présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

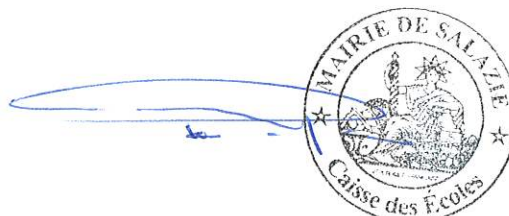
.....
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Secrétaire de Séance



Nicaise GONOT

Pour copie conforme,
La Présidente,

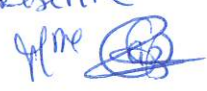


Sidoleine PAPAYA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAISSE DES ECOLES

26/03/2024

<u>NOMS-PRENOMS</u>	<u>MEMBRES</u>	<u>EMARGEMENT</u>
PAPAYA Sidoleine	Présidente	Absent
VIADERE Marie Ange	Déléguee du Conseil Municipal	Absent
TECHER Sophie	Déléguee du Conseil Municipal	Presente 
AMOURDOM Catherine	Inspectrice De l'Education Nationale	Absent
RAMIN Cathrine	Représentante du Préfet	Absent
BARBIER Pierre	Coordonnateur Réseau	Absent
BETON Lindsay	Administrateur (Parent d'élèves)	Absent
GAZE Emilie	Administrateur (Parent d'élèves)	Presente 
LALLEMAND Cynthia	Administrateur (Parent d'élèves)	Presente 
GONOT Nicaise	Directrice Ecole Primaire Publique HELL-BOURG	Presente 
CORRE James	Directeur Ecole Primaire De BOIS DE POMMES	Pouvoir Mme Gonot 